

**Stephanie Ruth Gluck**

Prenez avis que Stephanie Ruth Gluck, dont l'adresse du domicile est le 1791, rue Blueberry Forest, Saint-Lazare, Québec J7T 2J9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Stephanie Ruth Fortune.

Saint-Lazare, le 3 octobre 2016

STEPHANIE GLUCK

44276-42-2

**Veronique Pion**

Prenez avis que Veronique Pion, dont l'adresse du domicile est le 2573, rue Holt, Montréal, Québec H1Y 1N4, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Veronique Archambault.

Montréal, le 3 octobre 2016

VERONIQUE PION

44303-43-2

**Yasmina Takhssait**

Prenez avis que Chiara Mara-Boluc, dont l'adresse du domicile est le 2620, rue Vaudreuil, Sherbrooke, Québec J1J 2M7, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Yasmina Takhssait en celui de Yasmina Bolduc-Takhssait.

Sherbrooke, le 29 septembre 2016

CHIARA MARA-BOLDUC

44277-42-2

---

**Déclarations tardives de filiation**

---

**Ève Garant**

Prenez avis que Peggy Maurice, dont l'adresse du domicile est le 32, rue Grenon Ouest, Laval, Québec H7N 2H1, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Ève Garant, née le 4 novembre 2015 à l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé et fille de Audrey Anne Raymond-Garant.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Ève Garant dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Maurice-Garant.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Laval, le 28 septembre 2016

MAURICE PEGGY

44305-43-2

**Jessica Audrey Stabili**

Prenez avis que Patrick Ahern, dont l'adresse du domicile est le 122, rue Saint-Jacques, Saint-Jacques, Québec J0K 2R0, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Jessica Audrey Stabili, née le 14 octobre 1994 à Saint-Eustache et fille de Caroline Stabili.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Jessica Audrey Stabili dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Stabili.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 29 septembre 2016

PATRICK AHERN

44304-43-2

---

**Ministères, Avis concernant les...**

---

**Affaires municipales et  
Occupation du territoire**

---

**Municipalité de Saint-Philippe**

J'approuve, conformément à l'article 210.3.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), en date du 22 septembre 2016, la demande de changement de régime de la Municipalité

de Saint-Philippe, laquelle cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) à la condition suivante :

Toute procédure de vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes et de rachat ou de retrait de celui-ci commencée avant la date de l'entrée en vigueur du changement de régime est continuée par la personne qui l'a entreprise conformément aux dispositions législatives applicables sur le territoire de la municipalité la veille de cette date.

J'approuve également à cette même date, le changement de nom de la Municipalité de Saint-Philippe pour celui de « Ville de Saint-Philippe », conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre,*  
MARC CROTEAU

5489

### **Municipalité régionale de comté des Basques**

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 13.8 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, chapitre I-0.1), approuvé, le 3 octobre 2016, pour les fins et conditions mentionnées, l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional en vertu de laquelle la Municipalité régionale de comté des Basques consent à jouer le rôle d'une régie intermunicipale, signée le 31 août 2016 par la Ville de Trois-Pistoles, les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu, de Saint-Guy, de Saint-Médard et de Notre-Dame-des-Neiges, les paroisses de Saint-Mathieu-de-Rioux, de Sainte-Françoise, de Saint-Éloi et de Saint-Clément et la Municipalité régionale de comté des Basques et autorisée par les résolutions 13 220, 2016-07-126, 160711, 20160708.7, 07.2016.121, 16-R-194, 110-16, 2016-07-101, 2016-099 et 2016-08-31-8.2.

Québec, le 3 octobre 2016

*Le sous-ministre,*  
MARC CROTEAU

5492

---

## **Culture et Communications**

---

### **Studio Ernest-Cormier (Montréal)**

*Avis de classement d'un bien patrimonial*

Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M. Luc Fortin, donne avis :

QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le patrimoine culturel, il classe cet immeuble patrimonial :

Le studio Ernest-Cormier, situé au 3460, rue Saint-Urbain, dans la ville de Montréal, et son terrain connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE QUARANTE-DEUX (2 340 042) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

QUE ce geste repose sur les motifs suivants :

Le studio Ernest-Cormier présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Il est construit en 1921 et 1922 selon les plans d'Ernest Cormier, l'un des architectes québécois les plus importants de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Cormier contribue fortement au renouvellement du vocabulaire formel de l'architecture québécoise et canadienne au cours des années 1920 et 1930. Il est surtout connu pour les grandes commandes publiques qu'il réalise. Avec sa résidence montréalaise, construite en 1930 et 1931, l'atelier est l'une des œuvres les plus personnelles de Cormier. Ce bâtiment serait aussi vraisemblablement le premier conçu au Québec pour servir d'atelier indépendant à un architecte et artiste. Les studios parisiens qu'a vraisemblablement vus Cormier lors de ses études en France lui ont probablement inspiré ce projet. Bien que Cormier cesse d'occuper le bâtiment dès les années 1930, ce dernier reste lié à la création artistique en servant notamment d'atelier de céramique puis de sculpture à l'École des beaux-arts de Montréal. Charles Daudelin, entre autres, y aurait réalisé plusieurs œuvres. À compter de 1986, le studio accueille des artistes en résidence. Témoin privilégié des champs d'intérêt de Cormier et de l'influence qu'a eue sur lui son séjour parisien, le studio a donc continué à être utilisé à des fins culturelles malgré les changements d'occupants;

Le studio Ernest-Cormier présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Projet personnel ne répondant à aucune commande, le bâtiment devient un lieu d'expérimentation pour Cormier, qui, en moins d'une dizaine d'années, conçoit le studio et le modifie à deux reprises, en 1922 et 1923, puis en 1928. Le studio présente un caractère industriel et un vocabulaire résolument moderne. Il se démarque notamment par des jeux